

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241224-2024-DM-164A-AU
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Publié - Notifié le 26.12.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-164A du 24 décembre 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance SAP BUSINESS OBJECTS avec la Société DECIVISION relatif au logiciel décisionnel Business Objects.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance Oxalis pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, la gestion du cadastre et de l'urbanisme, relatif aux corrections, aux évolutions fonctionnelles et aux adaptations du produit dues aux évolutions réglementaires,

Considérant que le progiciel fera l'objet de plusieurs révisions ou versions, en fonction du changement de réglementation ou de la technologie et qu'un support Hotline est mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation ou de son exploitation,

Considérant le contrat n° CT01853 proposé par la Société DECIVISION,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par DECIVISION - 72 rue Pierre Paul Riquet - Bat C, Etage 1 - 31000 Toulouse, relatif au logiciel décisionnel Business Objects, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 3.938,61 € HT (soit 4.726,33 € TTC), comprenant la maintenance du logiciel Business Objects.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

De Maire
[Signature]
Abdelaziz HAMIDA
95 - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.